


# Cas particuliers

## Cas particuliers

Parmi les étudiants non ressortissants de l'Union Européenne, ceux qui résident en Europe et qui ont **validé au moins un semestre** dans une université française, pour un diplôme national (hors cours de langue française) ou dans une université européenne peuvent se rapporter à la [procédure pour les étudiants ressortissants de l'UE](#).

L'université se préoccupe du côté pédagogique du dossier; elle vérifie cependant que l'étudiant est en règle sur le territoire.

Les étudiants ressortissants de l'Union Européenne (et donc les étudiants français) qui ont **réalisé leur cursus hors UE** sont considérés comme des étudiants étrangers. Ils doivent donc faire  **une DEMANDE D'ADMISSION**.